

Montreuil, le 10/02/2022

DRCPM

OBJET

**Sous-direction production,
gestion des comptes,
fiabilisation**

**Bénéficiaires du versement mobilité (art. L. 2333-64 et s. du Code
Général des Collectivités Territoriales)**

VLU-grands comptes et VM

Texte(s) à annoter :
LCIRC-2013-000067

Affaire suivie par :
BLAYE DUBOIS Nadine,
WINTGENS Claire

Par délibération du 18 février 2021, le transfert de compétence mobilité vers la communauté de communes du Pays Noyonnais a été acté. Le versement mobilité instauré sur la commune de Noyon, au taux de 0,55% est maintenu. Cette décision entraîne la clôture du code partenaire 9306010 au 31/01/22 et la création du code partenaire 9306022 au 01/02/22.

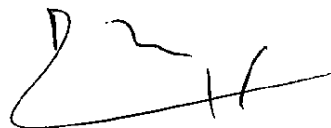
Par délibération du 18 février 2021, le transfert de compétence mobilité vers la communauté de communes du Pays Noyonnais a été acté. Le versement mobilité instauré sur la commune de Noyon, au taux de 0,55% est maintenu.

Cette décision entraîne la clôture du code partenaire 9306010 au 31/01/22 et la création du code partenaire 9306022 au 01/02/22.

Les informations relatives au champ d'application, aux taux, au recouvrement et au reversement du versement mobilité sont regroupées dans le tableau joint en annexe.

Nicolas DELAFORGE,

**Directeur de la relation cotisant, de la production
et de la maîtrise des activités**



CHAMP D'APPLICATION DU VERSEMENT MOBILITE

(Art. L. 2333-64 et s. du Code Général des Collectivités Territoriales)

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS

IDENTIFIANT N° 9306022

COMMUNE CONCERNEE	CODE INSEE	CODE POSTAL	TAUX	DATE D'EFFET	URSSAF de liaison
NOYON	60471	60400	0,55 %	01/01/2012	PICARDIE

Bénéficiaire du versement mobilité :

Communauté de communes du Pays Noyonnais
Campus économique INOVIA

1435 Bd Cambronne
60400 NOYON

Comptable dont dépend le bénéficiaire :

Trésorerie NOYON
60400 NOYON

BDF COMPIEGNE

RIB : 30001 00309 E6080000000 81

IBAN : FR28 3000 1003 09E6 0800 0000 0813

BIC : BDFEFRPPCCT